



## J'ai trouvé un reptile ou un amphibien :

C'est une tortue, un serpent, un orvet, une grenouille, un crapaud, ...

### A savoir :

Le Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage de la LPO PACA n'a pas les autorisations ni les infrastructures pour prendre en charge les reptiles et les amphibiens.

Les populations de reptiles et d'amphibiens de France diminuent de façon alarmantes. Il est donc important de les préserver et d'œuvrer pour leur sauvegarde.



### Contacts utiles en cas de découverte d'un individu blessé :

#### REPTILES et AMPHIBIENS :

[Centre de sauvegarde Aquila](#) (05) : à contacter uniquement par SMS (en précisant le nom de l'espèce, les blessures et le nom de la commune où vous êtes situés) : **06 77 97 21 22**

[Ferme aux crocodiles de Pierrelatte](#) (26) : **04 75 04 33 73**

#### TORTUES Marines :

[Centre de Réhabilitation de la Faune Sauvage \(CRFS\) - Marineland - Antibes](#) (06) : **06 16 86 26 86**

Centre d'étude et de Sauvegarde des Tortues Marines de Méditerranée - Grau du Roi (34) : **06 24 47 51 55** et [contact@cestmed.org](mailto:contact@cestmed.org)

#### TORTUES Terrestres et Aquatiques :

[Village des tortues / SOPTOM](#)

1065 route du Luc

83660 Carnoules

Tél. : **04 94 78 26 41** (centre de soins)

Tél. : **04 89 29 14 10** (village des tortue)

Courriel : [contact@soptom.org](mailto:contact@soptom.org)

Site : [tortuesoptom.org](http://tortuesoptom.org)

#### TORTUES trouvées :

[Tortue passion](#) (Vergèze, près de Nîmes) : **06 81 73 33 73**



## La faune sauvage et la loi

La plupart des espèces de reptiles et d'amphibiens sont protégées en France, il est donc interdit de les détruire. La détention d'animaux sauvages en captivité est interdite sans autorisation spéciale et punie par la loi.

N'hésitez pas à contacter le Centre de sauvegarde ou l'OFB de votre département pour plus de renseignements.